

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2024-071

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de BONNAT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU la demande par laquelle la SARL LEFELLE / MOULINAT, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux à compter du 17 juin 2024 pour une durée de 14 jours au 11 rue Grande.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La SARL LEFELLE / MOULINAT est autorisée à occuper le domaine public devant le 11 rue Grande :

Du lundi 17 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024

**Article 2 :** Pendant la durée de l'occupation le périmètre sera matérialisé et sécurisé par l'entreprise LEFELLE / MOULINAT. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'occupation du domaine public devront être respectées.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire, le demandeur et le commandant de la Gendarmerie de Bonnat, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Ampliation :** Gendarmerie de Bonnat.

Fait à BONNAT, le 11/06/2024

Le Maire-Adjoint,



Daniel PETITJEAN